



INFORMATION REGIONALE N° 16

Syndicat National
des Personnels de Direction
de l'Éducation Nationale
UNSA EDUCATION

Le Secrétaire Académique
à l'attention
des secrétaires académiques adjoints, des secrétaires départementaux et des chargés de communication
POUR INFORMATION DES PERSONNELS DE DIRECTION DE L'ACADEMIE

Vous trouverez ci-dessous l'analyse du SNPDEN quant à la future loi d'orientation et les propositions d'amendement que nous défendrons devant les parlementaires bientôt appelés à se prononcer.

La réflexion syndicale doit se poursuivre et nous vous invitons à nous faire remonter vos remarques et analyses.

La future loi d'orientation se veut dans la continuité de celle de 1989 : nous nous en félicitons. Elle fixe même des objectifs plus ambitieux pour l'école : 100% des élèves diplômés ou qualifiés au terme de leur formation (il faudrait écrire initiale dans la loi), 80% au niveau du baccalauréat, et 50% de diplômés de l'enseignement supérieur ; même si nous souhaitons que cet objectif soit non seulement celui de bac+2 mais aussi celui de la licence dans le cadre du dispositif LMD.

En revanche, l'article 4 II du projet de loi dénature le sens des objectifs généraux et des missions de l'enseignement scolaire, tout simplement pour indiquer de manière maladroite et idéologique, en direction de ceux qui attendent ce message, que l'élève n'est pas au centre et que ce sont l'autorité des enseignants et le travail des élèves qui constituent le pivot de l'enseignement scolaire. Cela est très réducteur par rapport aux missions de l'enseignement scolaire et de l'ensemble de ses personnels. Nous proposons une nouvelle écriture : **« Art. L 122-1. - L'école a comme ambition et comme exigence la réussite de tous les élèves. Elle contribue de manière essentielle aux objectifs qualitatifs et quantitatifs fixés au système éducatif par la Nation. L'enseignement scolaire doit permettre à chaque élève tant la mise en valeur de ses qualités personnelles et de ses aptitudes, que l'acquisition de connaissances et d'une culture générale et technique qui seront utiles à la construction de sa personnalité, à sa vie de citoyen, à la poursuite de sa formation initiale et continue et à la préparation de son parcours professionnel. L'ensemble des personnels de l'éducation participe à cette mission avec l'appui des parents. Les enseignants contribuent de façon primordiale à la formation en organisant et en conduisant le travail des élèves. »**

Nous sommes satisfaits que, comme le prévoyait le rapport Thélot, la scolarité obligatoire garantisse l'acquisition par chaque élève d'un ensemble de connaissances et de compétences indispensables. Mais les objectifs et les moyens mis en œuvre ne sont pas à la mesure de cette ambition. Pour cela, il est nécessaire, comme le souhaite le rapport Thélot, de personnaliser la formation en adaptant les pratiques pédagogiques aux besoins de chacun des élèves.

Il est indispensable de prôner de nouvelles formes d'évaluation où l'échec n'est plus stigmatisé et où l'erreur sert à progresser.

Pour cela, il est essentiel de revoir les missions des enseignants en prévoyant dans leur service d'autres missions que le face à face pédagogique. A l'article 24 I, il serait judicieux d'introduire un troisième alinéa à l'article L. 912-1 : **« Pour l'aide aux élèves, leur suivi individualisé et la concertation, un forfait horaire est dégagé dans le temps de service statutaire »**.

La formation professionnelle des futurs enseignants doit reposer sur une alternance renforcée et s'appuyer sur de véritables compétences professionnelles.

Si le passage des IUFM, vers les universités n'est pas contestable, il apporte sur le futur cahier des charges national plus d'interrogations que de propositions concrètes.

Nous proposons d'ajouter à l'article 22 II comme deuxième alinéa du nouvel article

L. 625-1 : **« Ils contribuent à la pré-professionnalisation des étudiants préparant les concours d'accès aux corps des personnels enseignants et d'éducation. Ils assurent en deux ans la formation professionnelle des stagiaires admis à ces concours »**.

Le deuxième alinéa devient troisième alinéa.

Depuis la loi d'orientation de 89, l'école est en principe structurée en cycles. Ce mode

d'organisation aurait du être rendu obligatoire ; c'est la maîtrise évaluée des connaissances et des compétences jugées indispensables qui aurait du conditionner le passage d'un cycle à un autre.

Ces choix essentiels ne sont malheureusement pas affichés.

Au contraire, le redoublement, certes présenté comme un recours ultime dans le rapport annexé, devient possible chaque année, et ce dès le cours préparatoire : **il faut réécrire l'article 12 du projet de loi en remplaçant « Au terme de chaque année scolaire » par « A la fin de chaque cycle »**.

Malgré cela, nous notons avec intérêt que soient prévus pour les élèves qui risquent de ne pas maîtriser le socle commun à la fin d'un cycle, à tout moment de la scolarité, des contrats individuels de réussite éducative (CIRE), organisant des dispositifs de soutien à travers des parcours individualisés.

Dans l'article 13, il serait judicieux de remplacer **« besoins prévisibles de la société »** qui ne sont connus qu'à très court terme par **« évolutions prévisibles de la société »**.

Nous nous félicitons de l'évolution annoncée par l'article 16 des examens et notamment du baccalauréat. Nous souhaitons des épreuves diversifiées dans leur forme qui permettent de faire évoluer les formations en classe de terminale.

Malheureusement, l'abandon des TPE en terminale qui permettraient d'évaluer une production collective des élèves préfigure mal de cette évolution.

Ce choix est symbolique d'une politique qui n'admet qu'à contrecœur que connaissances et compétences sont intimement liées à tous les niveaux de la scolarité. Le débat entre « pédagogistes » et républicains est pour l'essentiel un faux débat.

Pour les classes post-baccalauréat, nous demandons que tant les CPGE que les BTS voient leurs contenus de programme découpés et définis en unités de crédits transférables aux enseignements universitaires et que les compétences acquises par nos étudiants soient validées par l'université. Il en va pour les BTS de leur avenir et pour les CPGE d'une double mission d'intégration vers les écoles d'ingénieur mais aussi vers l'université.

Le SNPDEN se félicite que, tant dans le projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école que dans le rapport annexé, la place des personnels de direction soit confortée dans le pilotage administratif et pédagogique. Comme nous le demandions depuis plusieurs années, et alors que nous l'avions fait inscrire dans notre protocole, il est prévu la mise en place d'un conseil pédagogique dont nous approuvons la composition et les missions. Même si cette question n'est pas abordée explicitement par le rapport annexé, nous sommes persuadés que ce collectif peut permettre de faire évoluer en quelques années les pratiques pédagogiques et l'évaluation, et que cela contribuera à la réussite des élèves. C'est parce que ce collectif existera que la liberté des enseignants pourra prendre toute sa mesure dans la classe.

C'est également un progrès pour l'efficacité, mais aussi pour la démocratie dans les établissements, que la commission permanente, dont la composition devrait être allégée, puisse bénéficier d'une délégation de pouvoir du conseil d'administration. Nous souhaitons que le décret précise clairement cette délégation.

Le projet de loi prévoit que le conseil d'administration sera saisi du contrat d'objectifs entre l'Académie et l'établissement. C'est une avancée mais c'est insuffisant. Nous souhaitons amender l'article 20 I. L'article L. 421-4 est complété par un 4° ainsi rédigé :

« Il se prononce sur le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens qui lie l'établissement à l'Académie » Il serait même nécessaire d'ajouter que : *« Les relations entre l'Etat et les établissements ne pourront avoir du sens que si elles sont éclaircies non seulement par des conventionnements, mais aussi par des cahiers des charges, par le souci mutuel de la qualité, de la prise en compte des projets d'établissements et des publics accueillis. »*

Ce serait, enfin, donner du sens à l'autonomie de l'établissement avec un Etat décideur, pilote et régulateur.

Cela répondrait à la volonté du rapport Thélot d'une politique de différenciation maîtrisée pour favoriser la mixité sociale sur tout le territoire. Tous les éléments du rapport consacrés à cette question devraient d'ailleurs être retenus.

Les moyens en heures d'enseignement doivent être attribués à partir de trois corbeilles : la première pour les enseignements communs, la deuxième pour un libre usage contractualisé et évalué, la troisième pour assurer non seulement le soutien des élèves mais aussi de manière à promouvoir la mixité sociale.

Cela permettrait également de traiter de la réorganisation administrative des établissements qui n'est même pas évoquée dans le rapport annexé alors que c'est un enjeu essentiel du bon fonctionnement du service public de l'éducation.

Comme le préconisait le rapport Thélot, la loi crée un Haut Conseil de l'éducation. Son rôle est très limitatif puisqu'il n'est consulté qu'à la demande du ministre de l'Éducation nationale, ce qui d'ailleurs est beaucoup plus restrictif que les missions assignées par le rapport annexé. Nous regrettons la disparition du Haut Conseil de l'évaluation de l'école (HCÉé) qui constituait une structure sachant associer de manière toujours positive les partenaires du monde éducatif. Cette organisation à l'efficacité reconnue devrait servir de modèle à la composition du Haut Conseil plutôt que celle proposée par le projet de loi, caricature du conseil constitutionnel ou du conseil supérieur de l'audiovisuel.

Nous contestons la rédaction de l'article 24 II qui ne fixe pas la responsabilité première de l'Etat dans le remplacement des personnels pour assurer la continuité du service public et fait porter la responsabilité ultime de la continuité de l'enseignement sur les chefs d'établissements, sans préciser quels sont les moyens pour imposer des remplacements à des enseignants qui les refuseraient. **Cette disposition doit être retirée de la loi.**

L'article 8 de la loi constitue un véritable tour de passe-passe, puisque deux lignes suffisent pour valider dix objectifs nouveaux, pour lesquels aucun moyen n'est associé, et approuver la politique conjoncturelle de François Fillon pour l'Éducation.

La représentation parlementaire entérinerait dans ce cas la mise en place de la nouvelle troisième que le SNPDEN a combattu, l'orientation qui est exclusivement envisagée au travers de « la découverte professionnelle ».

Elle ratifierait les incertitudes sur l'évolution du lycée, et notamment l'organisation de la classe de seconde, la suppression des TPE et l'introduction d'une note de vie scolaire au brevet qui mélange des aspects disciplinaires à l'évaluation.

La rentrée s'annonce mal. La baisse démographique qui affecte les collèges et les lycées sert de prétexte à une baisse considérable des moyens qui leurs sont alloués : le reflux des moyens d'enseignement est de moitié supérieur à celui des effectifs.

Au-delà des enseignants, le nombre d'adultes dans les établissements scolaires est en constante diminution : suppression des aides éducateurs, non-remplacement des contrats emploi-solidarité, insuffisance des personnels de santé et des assistants de service social.

La programmation pluriannuelle des recrutements n'apparaît pas dans la loi malgré l'engagement du Premier ministre et le rapport annexé n'évoque à ce sujet ni les personnels de direction ni les personnels administratifs

Pour le SNPDEN, **il est nécessaire de voter contre l'article 8 de la loi**, parce que le débat portera sur la politique éducative du ministre de l'Éducation nationale sans que les assemblées puissent amender le rapport annexé, et **il faut amender profondément** le reste du projet de loi en se rapprochant de certaines des conclusions du rapport Thélot.

Il faut une véritable loi d'orientation et de programmation qui donne à l'École les moyens de son ambition, celle de la réussite de tous les élèves au plus haut niveau de qualification possible.